

FAQ – Étudiant-e-s contractuel-le-s alternant-e-s – rentrée 2025

Quels sont les textes de référence sur le statut d'alternant ?

- Arrêté du 9 août 2022 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046169242>
- Note de service du 15-3-2021 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo14/MENF2103707N.htm>
- Décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCATA000044205821>
- Note de service du 27-11-2020 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo49/MENH2032667N.htm>
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>

Quel est mon statut ? Contractuel-le ou étudiant-e ?

L'alternant-e est un-e étudiant-e, qui bénéficie d'un contrat de travail.

Ce contrat de travail est exclusivement réservé aux étudiant-e-s inscrit-e-s en master 2 MEEF. **Il ne peut se poursuivre si l'étudiant-e met un terme à sa formation.**

L'étudiant-e recruté-e dans le cadre du dispositif « contractuel-le-s alternant-e-s » dispose d'un contrat de droit public conclu pour une durée de 12 mois.

Cette expérience professionnelle est pleinement intégrée à son cursus de formation. Se destinant aux concours d'enseignement et d'éducation, il-elle est placé-e, lorsqu'il-elle intervient en école ou en établissement, en situation de responsabilité devant élèves.

Quelle est la quotité de travail ?

o 1er degré : le temps de service des alternant-e-s correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant soit 288 heures d'enseignement et 36 heures d'activités obligatoires pour l'année.

o 2nd degré : le temps de service des alternant-e-s correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service d'un-e enseignant-e et à celui d'un-e CPE. Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement ou d'éducation en responsabilité devant élèves. Pour l'EPS, l'activité dédiée à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement est intégrée au tiers temps réalisé soit entre 3 et 9 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 h pendant un trimestre consacrées à l'association sportive. Pour la documentation, le service de l'alternant-e se déroule à raison de 12 heures hebdomadaires, dont 10 heures consacrées au service d'information et de documentation et 2 heures aux relations avec l'extérieur.

Je pourrai effectuer des heures supplémentaires ?

Non, la quotité de service est calculée afin de rester compatible avec sa réussite universitaire et la réussite au concours. Elle est fixée par décret, de même que le salaire correspondant.

Le contrat d'alternance n'est pas compatible avec un autre contrat de l'éducation nationale.

Quelles sont les missions ?

Les contractuel-le-s alternant-e-s assurent une mission d'enseignement ou d'action éducative en responsabilité devant élèves ainsi que les missions liées aux obligations de service.

Quelle sera ma rémunération ?

Les étudiant-e-s bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros (environ 762 euros net) à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré (Isae), de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) dans le second degré, déterminée au prorata de leur temps effectif de service.

Cette rémunération est cumulable avec les bourses attribuées sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

Le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que, dans le cas où les dispositions réglementaires le permettent, les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif, exerçant des fonctions comparables, doivent également être versés.

En fonction de la commune d'affectation, un complément de rémunération équivalant à l'indemnité de résidence et correspondant aux taux prévus pour cette indemnité leur est versé.

Existe-t-il une indemnité pour les frais de déplacement ?

Non. Les étudiant-e-s peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur école. Cette participation de l'employeur est fixée à 50 % du prix de l'abonnement.

Si l'étudiant-e fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage), il-elle peut bénéficier du forfait « mobilités durables ». Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail.

Le-la contractuel-le alternant-e est-il-elle éligible au Pass Education ?

Oui. Il permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Puis-je continuer de percevoir les aides sociales du CROUS en étant alternant-e ?

Oui

Quid de la sécurité sociale ? Les alternant-e-s sont-ils-elles soumis à l'obligation d'adhésion à la MGEN ?

Le-la contractuel-le alternant-e inscrit-e en master MEEF conserve la protection sociale dont il-elle est bénéficiaire en qualité d'étudiant-e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit.

Quel accompagnement professionnel pour les contractuels alternant-e-s ?

Les étudiant-e-s bénéficient d'un tutorat mixte assuré conjointement par un-e tuteur-trice désigné-e, au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil, et par un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteur-trice-s conseillent le-la contractuel-le alternant-e pendant cette première phase de professionnalisation et contribuent à la construction des compétences professionnelles attendues par le référentiel des métiers du professorat et du métier de CPE.

A quelle date les contractuel-le-s alternant-e-s devront-ils prendre leurs fonctions ?

Les contractuel-le-s alternant-e-s participeront à la formation de pré-rentrée organisée à l'INSPE, à la journée de pré-rentrée organisée dans leur école ou leur établissement d'affectation, et à un premier contact avec l'équipe de circonscription – IEN et conseillers pédagogiques – (Premier degré), ou avec leur IA-IPR (Second degré). A partir du 01.09, l'alternant-e sera présent-e dans son établissement en fonction des jours et heures déterminés par le contrat. Un aménagement est possible pour assister à la rentrée si l'alternant-e le souhaite, en accord avec l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement.

Y-a-t-il une obligation d'assiduité ?

Oui. En s'inscrivant en master, l'étudiant-e s'engage à suivre l'ensemble des cours, tous les enseignements contribuant à la fois à l'obtention du master, à la préparation au concours et à la professionnalisation.

En signant son contrat d'alternance, l'étudiant-e contractuel-le s'engage à être présent-e dans l'établissement sur les jours et les horaires prévus.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès de l'INSPE et de l'établissement.

Comment activer mon compte sur l'ENT de l'INSPE ?

INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées

Une fois inscrit-e administrativement, vous recevrez l'identifiant et le mot de passe vous permettant d'activer votre compte étudiant-e. Cette action est opérationnelle 24h à l'issue de votre inscription administrative. Retrouvez toutes les informations via ce lien :

<https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/numerique/acces-aux-services-numeriques>

Si j'ai le concours à la fin de l'année, serai-je affecté à plein temps ?

Oui. Affectation à temps complet avec un crédit de 10 à 20 jours de formation pour les titulaires d'un master MEEF.

Lors de cette semaine, allons-nous rencontrer le titulaire de la classe que nous remplacerons en tiers temps [1^{er} degré] ?

Si vous n'avez pas pu le faire auparavant, la pré-rentrée dans l'école le 29 août devrait vous le permettre.

Aurons-nous des adresses mails académiques pour communiquer avec nos écoles, établissements et les parents d'élèves ?

Oui. Vous bénéficierez d'une adresse mail académique fournie par le rectorat.

Vous aurez également une adresse en @etu.univ-tlse2.fr pour la communication avec l'INSPE et l'accès à l'ENT et aux outils numériques INSPE. Elle sera créée lors de votre inscription, ou simplement reconduite si vous étiez à l'INSPE l'an dernier.

Est-ce qu'il est préférable de dire aux parents d'élèves que nous sommes alternant-e-s en toute transparence, ou vaut-il mieux ne pas parler de notre statut lors de la réunion de rentrée ?

C'est un point à discuter lors de ces journées de pré-rentrée avec vos formateur-trice-s, afin que vous réfléchissiez en effet à votre posture professionnelle pour cette rentrée. Vous êtes en tout cas pleinement légitimes à la place qui est la vôtre : vous avez été retenu-e-s sur vos compétences, vous êtes en formation, vous êtes accompagné-e-s durant cette année d'alternance.

A-t-on une estimation de la date de signature de contrat ?

Dans les prochains jours, en fonction de la réouverture des services de la DPE.

Cette alternance est-elle comptabilisée dans l'ancienneté en tant qu'enseignant-e (à hauteur du temps d'intervention en classe) ?

Se référer à la [note de service du 15-3-2021 publiée au BO n°14 du 8/04/2021](#).

Comment a-t-on accès aux manuels scolaires ?

Le-la contractuel-le alternant-e peut s'adresser à son chef d'établissement et/ou au professeur documentaliste qui pourra éventuellement lui fournir ces manuels.